



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination**
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

Affaire suivie par : Isabelle MAXCH-TERRADE
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement
Ref : 2025-01-27-01
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique unique relative

- à la demande d'autorisation environnementale au titre de travaux miniers, déposée par la société KEM ONE pour la réalisation puis l'exploitation de 3 nouveaux doublets et de 2 puits de reconnexion, situés sur le territoire de Vauvert, sur l'emprise de la concession de mines de sels de sodium dite de "Parrapon",
- et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vauvert.

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code minier et notamment les articles L. 162-1 et suivants du même code ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-27, R.181-16 à R.181-35 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R153-13 et R153-17;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du 12 octobre 2018 accordant la prolongation de la concession de mines de sels de sodium, dite "Concession de Parrapon" à la société Kem One;

VU le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°30.2024.10.18.00005 en date du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2025;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de travaux miniers, pour la réalisation puis l'exploitation de 3 nouveaux doublets et de 2 puits de reconnexion, situés sur le territoire de Vauvert, sur l'emprise de la concession de mines de sels de sodium dite de "Parrapon", déposée par la société KEM ONE par procédure dématérialisée le 23 mai 2024;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'avis établi par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie, en date du 15 novembre 2024 sur le projet de création de puits et doublets de puits de saumure sur le territoire de Vauvert sur la concession de Parrapon, et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard <https://www.gard.gouv.fr>

VU les éléments de réponse fournis le 19 décembre 2024 par la société KEM ONE en réponse à l'avis de la MRAe du 15 novembre 2024 ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 20 janvier 2025, établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vauvert, déposé par la commune de Vauvert;

VU l'avis établi par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie, en date du 15 novembre 2024 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Vauvert (Gard) et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard <https://www.gard.gouv.fr>

VU la décision n° E25000018/30 en date du 18 février 2025 du président du Tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le dossier à enquête publique unique conformément aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 20 février 2025;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Il sera procédé, pendant une période de 32 jours, du **lundi 17 mars 2025 à 9H00, au jeudi 17 avril 2025 à 17H00**, à une enquête publique unique sur les communes de VAUVERT et de BEAUVOISIN préalable :

- à la délivrance de l'autorisation environnementale au titre de travaux miniers, sollicitée par la société KEM ONE, représentée par François-Xavier GLOUX, Responsable de la saline de Vauvert, dont le siège social est fixé Immeuble Le Quadrille, 19, rue Jacqueline Auriol 69008 LYON, en vue de la réalisation puis de l'exploitation de 3 nouveaux doublets et de 2 puits de reconnexion, situés sur le territoire de Vauvert, sur l'emprise de la concession de mines de sels de sodium, dite de "Parrapon".

- à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vauvert dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vauvert. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Vauvert;

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte la demande d'autorisation environnementale au titre de travaux miniers, pour la réalisation puis l'exploitation de 3 nouveaux doublets et de 2 puits de reconnexion, situés sur le territoire de Vauvert, sur l'emprise de la concession de mines de sels de sodium dite de "Parrapon", déposée par la société KEM ONE et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vauvert, déposé par la commune de Vauvert.

Ce projet relève du 1° de l'article 3 du décret n°2006-649 du 2/06/2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, et par conséquent à l'autorisation prévue par l'article L. 162-3 du code minier.

Au titre de la loi sur l'eau, la demande est soumise à déclaration IOTA mentionnée au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature IOTA :

Rubrique IOTA	Libellé	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface totale du projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté : 7,33 ha	Déclaration

Des informations relatives à la demande d'autorisation environnementale au titre de travaux miniers pourront être demandées à la société KEM ONE, auprès de M. François-Xavier GLOUX, Responsable de la saline de Vauvert par téléphone: 06 62 18 14 48 ou par mail: francois-xavier.gloux@kemone.com

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vauvert peuvent être demandées à la commune de Vauvert (Madame Anaïs LECOLLEY-SEGADO, Directrice de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition écologique, mairie de Vauvert, par téléphone 07 72 01 91 56 ou par mail: anis.lecolley-segado@vauvert.com

ARTICLE 2.

Monsieur Etienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur, par le président du Tribunal Administratif de NIMES.

Monsieur Michel ROLLET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par le président du Tribunal Administratif de NIMES, en cas d'empêchement de Monsieur Etienne TARDIOU.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, selon les conditions déterminées par l'article R. 123-11, III du code de l'environnement:

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins de la société KEM ONE;
- en mairie de Vauvert, commune siège de l'enquête et en mairie de Beauvoisin.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage transmis à la préfecture du Gard pour être versé au dossier.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête publique unique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Projet-de-travaux-miniers-de-la-concession-de-mines-de-sels-de-Sodium-de-Parrapon-a-Vauvert-et-Beauvoisin-et-declaration-de-projet-emportant-mise-en-conformite-du-PLU-de-Vauvert>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1er, les demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de la société KEM ONE à cet avis, resteront déposées en mairies de Vauvert (Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique) et de Beauvoisin, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- **VAUVERT**, commune siège (Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique 9, Rue du Jardinnet, 30310 VAUVERT) : lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h00, et le mardi et jeudi de 13h30 à 17h00

- **BEAUVOISIN** (Hôtel de ville, rue de la Mairie, 30640 Beauvoisin) : lundi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux sus-visés de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête,

Le dossier pourra être consulté sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5996> **du lundi 17 mars 2025 à 9H00, au jeudi 17 avril 2025 à 17H00.**

Le lien permettant d'accéder à l'enquête publique unique sera également mentionné sur le site internet des services de l'État: <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Projet-de-travaux-miniers-de-la-concession-de-mines-de-sels-de-Sodium-de-Parrapon-a-Vauvert-et-Beauvoisin-et-declaration-de-projet-emportant-mise-en-conformite-du-PLU-de-Vauvert>

Conformément à l'article L122-1 VI du code de l'environnement, l'étude d'impact ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de travaux miniers seront également mis en ligne sur la plateforme: www.projets-environnement.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairies de Vauvert (Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique 9, Rue du Jardinnet, 30310 VAUVERT) et de Beauvoisin, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Vauvert, siège de l'enquête (à l'attention de Monsieur Etienne TARDIOU commissaire enquêteur - Dossier KEMONE et mise en compatibilité du PLU de Vauvert - Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique 9, Rue du Jardinnet, 30310 VAUVERT) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5996> ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5996@registre-dematerialise.fr du lundi 17 mars 2025 à 9H00 au jeudi 17 avril 2025 à 17H00.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5996> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr, à défaut par téléphone au 04 66 36 42 80 ou 04 66 36 43 04.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivants :

Lieux	Permanences (dates et horaires)
Mairie de VAUVERT (Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique 9, Rue du Jardinnet, 30310 VAUVERT	- lundi 17 mars 2025, de 9h à 12h - jeudi 17 avril 2025, de 14h à 17h
Mairie de BEAUVOISIN	- vendredi 28 mars 2025, de 9h à 12h - lundi 7 avril 2025, de 15h à 17h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours prévus à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination – Service des élections, réglementation générale et de l'environnement- Bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Vauvert, de Beauvoisin et à la préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement, Bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Projet-de-travaux-miniers-de-la-concession-de-mines-de-sels-de-Sodium-de-Parrapon-a-Vauvert-et-Beauvoisin-et-declaration-de-projet-emportant-mise-en-conformite-du-PLU-de-Vauvert> , pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Gard adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société KEM ONE, et aux maires de Vauvert et de Beauvoisin pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge de la société KEM ONE.

ARTICLE 8.

A l'issue de la procédure, la décision d'autorisation environnementale au titre de travaux miniers, assortie de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le préfet du Gard, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la société KEM ONE.

La commune de Vauvert est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général le projet de la société KEM ONE et pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Vauvert.

ARTICLE 9.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes de Vauvert et de Beauvoisin et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Nîmes, le **21 FEV. 2025**

Le préfet,
pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Signé électroniquement par
Mathias NIEPS
le 21 févr. 2025 10:15:43 GMT

